



Téléservice : Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet d'effectuer une pré-déclaration en ligne pour une atteinte aux biens (vol ou escroquerie par exemple) ou certains faits à caractère discriminatoire par un **auteur inconnu**.

Après la pré-déclaration en ligne, vous devez prendre rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de votre choix pour signer la plainte.

Les policiers ou les gendarmes peuvent décider de conserver les éléments de preuve que vous apportez.

⚠ Attention : vous devez être personnellement victime de l'infraction.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vérfifié le 14 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

ASSOCIATIONS

- Que faire face à une association qui s'apparente à une secte ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F31654>)

PARTICULIERS

- Destruction et dégradation d'un bien par le feu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34031>)
- Porter plainte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>)
- Que faire en cas de perte, vol ou détérioration du permis bateau de plaisance ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2083>)
- Que faire en cas de vol du véhicule ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21138>)
- Que risque-t-on en cas de recel de vol ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33023>)
- Un mineur peut-il porter plainte seul ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1567>)
- Vandalisme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1514>)
- Vol, cambriolage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523>)